TELEFILM CANADA

Programme d’aide à la production

Guide d’information essentielle

En vigueur à partir du 14 octobre 2026

TABLE DES MATIÈRES

PERSONNES-RESSOURCES À TÉLÉFILM CANADA 3
ADMISSIBILITÉ ET PROCESSUS DE DEMANDE 3
ÉVALUATION 6
VOLET AUTOCHTONE 13
CONCLUSION D'UN CONTRAT 16

PERSONNES-RESSOURCES À TÉLÉFILM CANADA

1. J'ai lu les principes directeurs et ce guide d'information essentielle, et j'ai une question. À qui dois-je m'adresser?

Tout dépend de la question qui vous préoccupe. Vous trouverez les coordonnées des personnes-ressources chez Téléfilm, par poste et par région, sur la page web du programme.

- **Questions concernant l'admissibilité au programme et le dépôt de la demande :** Communiquez avec les agentes de programme à coordination@telefilm.ca.
- **Questions concernant le processus d'évaluation et de prise de décision :** Communiquez avec la directrice, Longs métrages de votre région.
- **Questions concernant le volet autochtone :** Communiquez avec la directrice, Longs métrages, Contenu et développement autochtone.
- **Questions concernant l'équité et l'inclusion :** Communiquez avec la directrice, Longs métrages de votre région.
- **Questions concernant l'accessibilité :** Envoyez un courriel à l'adresse générale relative à l'accessibilité à accessibilite_accessibility@telefilm.ca
- **Questions concernant les contrats et les versements :** Communiquez avec la directrice déléguée, Relations d'affaires, de votre marché si aucune décision n'a encore été rendue ou l'analyste attitré·e à votre dossier si votre projet a été accepté.

---

2. Dois-je rencontrer l'équipe de Téléfilm avant de déposer ma demande ?

Il est recommandé de communiquer avec la directrice, Longs métrages de votre région pour discuter de votre projet avant de déposer votre demande, surtout s'il s'agit de votre première expérience ou d'un projet que Téléfilm ne connaît pas encore.

ADMISSIBILITÉ ET PROCESSUS DE DEMANDE

3. Qui est admissible au programme d'aide à la production ?

Toute société de production qui satisfait aux critères d'admissibilité applicables aux requérants est admissible. Cette admissibilité n'est pas une garantie d'obtenir du financement.

Les productrices / producteurs des projets déposés dans le cadre du programme doivent également avoir une expérience pertinente dans l'industrie audiovisuelle.

---

4. Comment Téléfilm détermine-t-elle si un requérant est Canadien ?

Téléfilm utilise les critères de la Loi sur investissement Canada pour déterminer le contrôle canadien des requérants.

Veuillez prendre note qu'un·e résident·e permanent·e au sens du paragraphe 2(1) de la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés qui a résidé habituellement au Canada pendant plus d'un (1) an après la date où il/elle est devenu·e pour la première fois admissible à demander la citoyenneté canadienne n'est pas considéré·e « Canadien·ne » au sens de la Loi sur Investissement Canada.

---

5. Quel est le devis maximal admissible dans le programme de production ?

Il n'y a pas de limite maximale de devis pour les projets de films soumis à Téléfilm. Il y a néanmoins un niveau de devis minimal de 250 000 $.

---

6. Comment Téléfilm détermine-t-elle le Requérant principal d'une production ?

Le producteur principal doit être clairement identifié en tant que Requérant au moment du dépôt de la demande dans Dialogue. Dans les cas où il y a plus d'une société de production impliquée, Téléfilm ne fait aucune supposition à cet égard et se fie à l'information soumise au dépôt de la demande. Une fois que cette information est confirmée à Téléfilm, elle ne peut plus être modifiée.

Notez que le requérant principal est réputé être le représentant autorisé de tous les co-requérants listés dans la demande. Toutes les communications et avis transmis par Téléfilm au requérant principal dans Dialogue seront présumés avoir été également transmis à l'ensemble des co-requérants.

De plus, la province du requérant principal sera celle prise en considération pour les fins d'allocation régionale et d'évaluation.

---

7. Si le requérant est le coproducteur canadien d'une coproduction audiovisuelle régie par un traité, le projet est-il quand même admissible ?

Oui, les projets qui sont reconnus à titre de coproduction audiovisuelle régie par un traité sont admissibles au programme mais, comme pour tous les projets soumis au programme, rien ne garantit qu'ils obtiendront du financement.

En ce qui concerne les coproductions audiovisuelles régies par des traités, le processus décisionnel en matière d'admissibilité des requérants et des projets sera adapté afin de se conformer aux traités applicables tout en respectant l'esprit et l'objet des présents principes directeurs.

Notez que les coproductions minoritaires où la part canadienne est de 30 % ou moins doivent avoir un minimum de 65 % du financement total confirmé pour être admissibles à une demande de financement (à l'exclusion des honoraires producteur et frais d'administration réinvestis et avec au moins une source de financement étranger sélectif confirmée).

Veuillez noter que les demandes de recommandations pour les coproductions régies par un traité doivent être déposées séparément à la première des éventualités suivantes : 40 % du financement confirmé (hors crédits d'impôt) ou après réception d'une offre de financement de Téléfilm ; et dans tous les cas, au moins 30 jours avant le début des principaux travaux de prises de vue (60 jours pour les coproductions avec la Pologne, la Hongrie ou Hong Kong).

---

8. Mon projet sera principalement produit dans une langue autre que le français, l'anglais ou une

langue autochtone. Sera-t-il admissible au programme ?

Les projets principalement produits ou complétés dans une langue autre que le français, l'anglais ou une langue autochtone pour répondre à des impératifs artistiques sont admissibles. Téléfilm considère que cela est le cas lorsque le récit doit être raconté dans une langue spécifique par souci d'authenticité, de réalisme ou de crédibilité et que cela ressort de la documentation déposée, p. ex., vision et intentions de la réalisatrice ou du réalisateur, scénario, plan d'engagement communautaire.

Ces projets doivent être soumis lors de la période d'ouverture applicable aux projets en langue anglaise.

---

9. Le devis de mon projet est inférieur à 3,5 M$. Ai-je besoin de l'engagement ferme d'une société de distribution canadienne admissible que le film sortira en salles au Canada pour que mon projet soit admissible ?

Non. Vous n'avez pas besoin de l'engagement ferme d'une société de distribution canadienne admissible pour avoir accès à ce programme si le devis de votre projet est inférieur à 3,5 M$. Cependant, si ou lorsque vous céderez vos droits de distribution au Canada à une société de distribution, cette société devra être sous contrôle canadien au sens de la Loi sur Investissement Canada et l'entente de distribution devra respecter les exigences en matière de modalités et conditions des contrats de distribution de Téléfilm.

---

10. Comment savoir si une société de distribution est une société de distribution canadienne admissible pour déclencher une demande à haut budget?

Les critères minimaux applicables aux sociétés de distribution attachées à des projets à haut budget sont énoncés en annexe des principes directeurs du programme de production. L'admissibilité des distributeurs sera évaluée dans le contexte de chaque demande de production plutôt que via un processus séparé. Aucun document supplémentaire ne sera demandé aux distributeurs établis, mais des renseignements additionnels pourraient être exigés des distributeurs qui sont nouveaux à Téléfilm.

Pour de plus amples renseignements au sujet de l'admissibilité des sociétés de distribution, veuillez contacter Stéphanie Demers (stephanie.demers@telefilm.ca) pour le marché francophone ou Brian Mullen (brian.mullen@telefilm.ca) pour le marché anglophone.

---

11. Qu'est-ce qui constitue une sortie en salles ?

Une sortie en salles est la présentation du film à un public payant dans une salle de cinéma commerciale. La date de sortie est celle de la journée où le film est entré dans le réseau de distribution à des fins de visionnage par le public dans une ou plusieurs salles et une ou plusieurs villes.

Note : Le *four-walling* (location de la salle sans partage des recettes du film avec l'exploitant) n'est pas considéré comme une sortie en salles.

---

12. Est-ce que l'ensemble de mes sources de financement doit être confirmé quand je soumets ma demande ?

Il n'est pas nécessaire de fournir des lettres d'engagement de tous les partenaires financiers confirmés au moment de soumettre la demande, à moins qu'un des critères d'admissibilité ne stipule qu'un pourcentage minimal du financement total doit avoir été confirmé (pour les coproductions minoritaires telles que définies dans les principes directeurs et pour les projets en langue française désirant déposer une deuxième demande au cours du même exercice financier). Dans tous les cas, une structure

financière réaliste et atteignable doit être proposée. Autrement dit, le requérant doit être en mesure de démontrer sa capacité, à travers son plan de financement, de boucler son financement dans un délai réaliste au cours de la même année financière. (Voir la section portant sur l'évaluation ci-dessous.)

Lorsqu'un des critères d'admissibilité stipule qu'un pourcentage minimal de la structure financière doit être confirmée, les crédits d'impôt sont pris en compte, mais les différés et l'investissement du producteur ainsi que l'investissement des acteurs et de l'équipe de tournage sont exclus.

---

13. Qu'est-ce que le questionnaire d'auto-identification et quel est son impact sur ma demande ?

Lorsque le requérant dépose une demande de financement, toutes les personnes occupant les postes de réalisatrice/réalisateur, scénariste et productrice/producteur recevront une invitation à remplir un questionnaire d'auto-identification.

Le questionnaire porte sur l'identité autochtone, l'identité raciale et ethnique, l'identité et l'expression de genre, l'appartenance à une communauté 2SLGBTQIA+, la situation de handicap et l'appartenance à une communauté de langue officielle en situation minoritaire.

En remplissant le questionnaire d'auto-identification, les participantes et participants contribuent à une culture qui soutient l'ensemble des créatrices et créateurs, et aident l'industrie à progresser pour atteindre ses objectifs visant une plus grande diversité. Les données collectées sont utilisées strictement en fonction du consentement fourni par chaque individu. Les utilisations comprennent :

- ✓ Valider l'admissibilité au volet autochtone;
- ✓ Évaluer le matériel créatif;
- ✓ Examiner le Plan d'engagement communautaire;
- ✓ Assurer l'équilibre du portefeuille;
- ✓ Améliorer et faire évoluer les programmes de Téléfilm;
- ✓ Cibler des secteurs où les communautés sous-représentées ont besoin de soutien;
- ✓ Faire rapport sur les projets de Téléfilm;
- ✓ Soutenir les initiatives de l'industrie (développement de carrière);
- ✓ Promouvoir les talents et leurs projets;
- ✓ Procéder à des suivis, évaluations, mesures de performance et audits.

Pour plus d'information, veuillez vous référer à la page dédiée à la collecte de données sur le site web de Téléfilm.

---

14. Qu'est-ce qui est considéré comme un changement important au projet dans le contexte de la limite du nombre de demandes pour un même projet?

Téléfilm considère qu'un projet a subi des changements importants s'il est sous le contrôle d'un nouveau détenteur de droits qui n'est pas une partie liée à la société qui l'a précédemment soumis à Téléfilm. Pour tout autre changement important, veuillez demander l'approbation du ou de la responsable des longs métrages de votre marché.

---

15. Puis-je utiliser l'intelligence artificielle générative (IA) dans mon projet ?

Toute utilisation de l'IA doit être conforme aux politiques d'affaires de Téléfilm et à l'entente de financement signée pour le projet. Votre utilisation de l'IA doit notamment préserver la place de l'Humain au centre de la création et vous permettre de respecter les exigences de Téléfilm en matière de propriété intellectuelle. Consultez la Politique d'affaires de Téléfilm sur l'utilisation de l'IA générative dans les projets pour plus d'information.

ÉVALUATION

16. Comment les projets soumis sont-ils évalués ?

Les projets sont évalués par des comités consultatifs en fonction des critères d'évaluation énoncés à la section 3 des principes directeurs du programme. Les comités consultatifs peuvent être composés de membres internes, de membres externes ou des deux.

Chaque comité consultatif utilise une grille d'évaluation pour noter les projets admissibles et se réunit pour discuter et recommander un ordre de priorité des projets qu'il a examinés.

Différents comités consultatifs peuvent être créés pour les divers portefeuilles en fonction de considérations telles que le marché linguistique, le niveau budgétaire des projets et la région (voir également la section concernant le volet autochtone ci-dessous).

Les membres externes des comités consultatifs sont des expert·es de l'industrie audiovisuelle ayant l'expertise et l'expérience nécessaires pour évaluer la solidité et la qualité des demandes en fonction des grilles d'évaluation. Ces membres sont choisis de façon à refléter la diversité régionale et culturelle et la parité hommes-femmes.

Les membres internes des comités consultatifs proviennent de l'équipe de Financement de projets de Téléfilm, incluant les directrices nationales et régionales, Longs métrages, les analystes au contenu et les analystes, Investissements provenant des différents bureaux de Téléfilm à travers le pays.

Voici les principaux facteurs dont Téléfilm tient compte pour évaluer les projets soumis :

Éléments créatifs

- ✓ La qualité créative, d'achèvement et l'originalité du scénario (pour les demandes de financement en production) ou du premier assemblage et de la proposition d'achèvement (pour les demandes en financement de la postproduction), ce qui comprend une évaluation de la prémisse, de l'histoire, de la structure, des personnages, des thèmes, du dialogue, des conflits et de la construction du monde, ainsi que de la capacité du film à atteindre ses objectifs créatifs;
- ✓ Le potentiel cinématographique du projet et la force de la vision de la réalisatrice ou du réalisateur;
- ✓ Les éléments créatifs additionnels tels que la liste proposée ou confirmée des membres de la distribution et en quoi elle bonifie les autres éléments créatifs;
- ✓ Les aspects des éléments créatifs qui résonnent avec les expériences et les auditoires canadiens;
- ✓ Le niveau, la nature et la qualité de l'engagement décrit dans le plan d'engagement communautaire;
- ✓ Si le matériel créatif crée ou perpétue des préjudices, des stéréotypes ou de fausses hypothèses.

Feuille de route du personnel créatif clé (productrice(s)/producteur(s), réalisatrice(s)/réalisateur(s), scénariste(s))

- ✓ La pertinence de l'expérience et le niveau d'expertise des productrice(s)/producteur(s), réalisatrice(s)/réalisateur(s) et scénariste(s) relativement à l'envergure du projet, et leur capacité de mener à bien la vision créatrice du projet;
- ✓ Les résultats antérieurs des productrice(s)/producteur(s), réalisatrice(s)/réalisateur(s) et scénariste(s) en matière de succès critique, d'engagement des auditoires, de visibilité, etc.

Viabilité du projet

- ✓ L'état d'avancement du projet et sa viabilité financière générale, y compris le financement confirmé et atteignable ainsi que le niveau d'intérêt du marché confirmé;
- ✓ Le réalisme du calendrier et du devis de production par rapport à l'envergure et aux visées du projet;
- ✓ La probabilité que le projet puisse être complété avec le devis et le financement proposés, et ce pendant l'année financière en cours.

Impact culturel et potentiel d'atteindre les auditoires

- ✓ La capacité de la stratégie de mise en marché/promotion et du plan proposé à cibler, comprendre et atteindre le(s) public(s) cible(s);
- ✓ La capacité du projet à rejoindre les publics canadiens grâce à des sorties dans leurs communautés, dans des festivals et/ou en salle;
- ✓ La capacité du projet d'atteindre les communautés et auditoires canadiens et à ceux-ci de le découvrir et d'y avoir accès ainsi que les plans qui visent spécifiquement à augmenter la diversité des auditoires canadiens et la découvrabilité des projets par ces auditoires;
- ✓ La capacité du projet à se distinguer dans le paysage cinématographique canadien actuel;
- ✓ La capacité du projet à avoir une résonance culturelle, par des voies conventionnelles ou non conventionnelles de reconnaissance (p. ex., succès critiques, éloges lors de festivals, contribution à une plus grande représentativité dans le contenu, possibilité de générer de nouvelles perspectives et conversations culturelles, etc.);
- ✓ Pour les projets ayant un devis égal ou supérieur à 3,5 M$, les antécédents et la feuille de route des sociétés de distribution, diffuseurs et agences de vente internationaux associés au projet et le potentiel auprès des publics canadiens et internationaux.

Coproductions audiovisuelles régies par des traités

- ✓ L'impact potentiel du projet, y compris l'optimisation des investissements canadiens dans le projet et l'effet de levier du financement et des ressources internationaux.
- ✓ La contribution du projet dans le développement des compétences et de l'expertise de l'équipe canadienne qui y participe.
- ✓ Le nombre de personnes de citoyenneté canadienne occupant des postes créatifs clés.
- ✓ La contribution du projet dans l'accroissement de la visibilité et la promotion de l'industrie audiovisuelle canadienne dans les marchés internationaux et auprès des auditoires internationaux.

Diversité des voix

Le processus décisionnel tient compte de l'objectif de Téléfilm de favoriser la diversité des voix dans l'industrie, en assurant que Téléfilm finance un portefeuille de production équilibré reflétant une variété de genres, de budgets et de tailles d'entreprises, de régions du pays et de points de vue différents.

Dans une perspective de promotion de la diversité des voix, Téléfilm pourrait prioriser des projets dont le personnel créatif clé (réalisateur(s)/réalisatrice(s), scénariste(s) et/ou producteur(s)/productrice(s)) comprend des membres de communautés soutenues par ses initiatives d'inclusion :

- ✓ Autochtones;
- ✓ Noir·es;
- ✓ Personnes de couleur;

- ✓ Membres de communautés 2SLGBTQIA+;
- ✓ Personnes ayant des identités ou expressions de genre diverses;
- ✓ Personnes ayant un handicap;
- ✓ Membres de communautés de langues officielles en situation minoritaire.

La parité hommes-femmes demeure une priorité dans tous les programmes. Cette priorisation tient également compte de l'intersectionnalité des identités afin de mieux refléter un large spectre d'expériences vécues.

Remarque : Téléfilm se fie aux informations déclarées par les membres du personnel créatif clé dans le questionnaire d'autoidentification soumis avec la demande. Téléfilm ne valide pas les informations soumises par les individus.

Téléfilm reconnaît que la terminologie pourrait faire l'objet de modifications et que l'évolution du vocabulaire fera partie du dialogue continu et inclusif avec l'industrie. Pour les définitions des termes utilisés ci-dessus et pour en savoir plus sur l'initiative de collecte de données, veuillez vous référer à la page dédiée à la collecte de données sur le site web de Téléfilm.

---

17. Comment les comités consultatifs accordent-ils un rang et une note aux demandes ?

Les demandes sont évaluées et classées en fonction d'une grille d'évaluation disponible sur la page web du programme. Chaque grille d'évaluation comporte une note maximale pour chaque critère qui est adaptée aux réalités et aux normes de la catégorie particulière de projets. Les comités consultatifs notent les projets selon la grille d'évaluation. Les membres externes des comités consultatifs évaluent partiellement les demandes. Les projets sont ensuite classés en fonction de leur moyenne.

Le processus décisionnel tient compte de l'objectif de Téléfilm de favoriser la diversité des voix dans l'industrie, en s'assurant que Téléfilm finance un portefeuille de production équilibré reflétant une variété de genres, de budgets et de tailles d'entreprises, de régions du pays et de points de vue différents.

---

18. En quoi consiste le processus de présélection et pourquoi est-il employé par Téléfilm ?

Pour les portefeuilles faisant l'objet d'un grand nombre de demandes, un processus de présélection peut être utilisé. Les projets présélectionnés passent à une seconde étape au cours de laquelle ils sont évalués par des membres additionnels du comité consultatif, tandis que les projets qui ne sont pas présélectionnés reçoivent une décision négative plus rapidement.

---

19. Qui fait partie du personnel créatif clé selon Téléfilm ?

Les personnes qui agissent à titre de scénaristes, réalisatrices/réalisateurs ou productrices/producteurs, sont considérées comme du personnel créatif clé.

---

20. Qu'est-ce que Téléfilm considère comme un « projet produit par des CLOSM » aux fins de financement ?

Les critères sont fondés sur la définition des « projets produits par des CLOSM » issue des ententes de collaboration entre Téléfilm et les représentants des communautés de langue officielle en situation minoritaire

(CLOSM). Ils varient selon le marché linguistique car ils ont été établis en consultation avec les représentants CLOSM afin de refléter l'unicité et les besoins spécifiques de chaque communauté.

De façon générale :

- ✓ Pour les communautés anglophones en situation minoritaire, les projets produits par des CLOSM doivent être développés et produits en anglais par une société incorporée au Québec et détenue majoritairement par des actionnaires qui s'auto-identifient comme membres de CLOSM.
- ✓ Pour les communautés francophones en situation minoritaire, les projets produits par des CLOSM doivent être initiés, développés et produits en français par une société incorporée hors du Québec et détenue entièrement par des actionnaires qui s'auto-identifient comme membres de CLOSM.
- ✓ Pour qu'un projet soit admissible, au moins les deux tiers des membres canadiens de l'équipe créative clé (producteur, scénariste, réalisateur) doivent s'auto-identifier comme membres de CLOSM.

Pour obtenir la liste complète des exigences pour chaque marché linguistique, veuillez consulter la Déclaration sur les projets produits par des CLOSM, qui doit être soumise avec votre demande.

---

21. Qu'est-ce qui doit être inclus dans la vision de la réalisatrice ou du réalisateur ?

La vision de la réalisatrice ou du réalisateur correspond à leur point de vue particulier. L'énoncé de vision peut varier selon la réalisatrice ou le réalisateur, mais un document visuellement plus dynamique est souvent utile. L'énoncé de vision doit comprendre une accroche (logline) et comprend souvent (sans s'y limiter) :

- Une déclaration personnelle de la réalisatrice ou du réalisateur expliquant son lien avec le matériel, sa motivation pour faire le film et son point de vue sur le sujet du film ;
- Des remarques sur son approche unique des éléments cinématographiques permettant de voir au-delà de ce qu'il est possible de comprendre en lisant le scénario ;
- La distribution des rôles proposée et tout commentaire concernant la direction du jeu des acteurs et des actrices;
- Des commentaires sur des procédés uniques pouvant se révéler importants pour l'exécution du film (p. ex. : une distribution d'actrices et acteurs hors de l'ordinaire, le tournage à certaines périodes de la journée, etc.).
- Si le projet est principalement dans une langue autre que le français, l'anglais ou une langue autochtone, les impératifs artistiques qui expliquent ce choix de langue.

---

22. Que faut-il mentionner dans le document sur les œuvres antérieures ?

Ce document doit contenir des liens à des œuvres pertinentes des réalisatrices, réalisateurs, coréalisatrices et coréalisateurs (le cas échéant) qui aideront à l'évaluation du projet concerné. Veuillez noter que le comité consultatif peut ne pas visionner chacune des œuvres au complet, mais en analyser une partie. L'équipe peut également proposer un lien vers une liste choisie d'extraits (d'au plus 10 minutes) d'œuvres pertinentes des réalisatrices, réalisateurs, coréalisatrices et coréalisateurs illustrant leur capacité à réaliser des éléments du projet concerné. Ceci n'est toutefois pas obligatoire.

Les liens doivent apparaître dans le même document, qui doit clairement préciser les titres formats et durées, ainsi que le mot de passe requis (le cas échéant).

---

23. Quelles sont les attentes de Téléfilm en ce qui concerne le niveau d'expérience et la feuille de route du personnel créatif clé d'un projet ?

Téléfilm s'attend à ce que le personnel créatif clé (réalisateur(s)/réalisatrice(s), scénariste(s) et/ou producteur(s)/productrice(s)) ait l'expérience requise pour mener à bien les aspects créatifs et commerciaux du projet. La productrice ou le producteur devrait satisfaire les critères d'admissibilité minimaux en termes d'expérience appréciable dans l'industrie audiovisuelle et avoir une expérience pertinente dans la production de projets d'envergure similaire. Les attentes de Téléfilm concernant l'expérience de l'équipe sont proportionnelles au niveau budgétaire du projet.

---

24. Qu'est-ce qu'un plan d'engagement communautaire et que doit-on y retrouver ?

Tous les projets doivent avoir un plan d'engagement communautaire.

Téléfilm veut y voir la preuve que l'équipe tient compte de l'impact possible de sa production et qu'elle a un plan pour travailler d'une manière collaborative et respectueuse avec les communautés touchées. Le plan peut également permettre de discuter de l'identité et des expériences vécues par les membres de l'équipe créative clé si cela s'avère pertinent. Il permet également de répondre aux questions que les membres du comité consultatif peuvent se poser sur l'approche de l'équipe à l'égard du contenu et de ses impacts potentiels.

Les bonnes intentions ne signifient pas toujours qu'il n'y a pas d'impact. Le fait d'être intentionnellement conscient de l'impact permet de minimiser les dommages, de remettre en question les stéréotypes et d'améliorer la situation des groupes sous-représentés. On attend des équipes qu'elles soient responsables de l'impact de leur travail et qu'elles prennent en compte les éléments suivants :

- La manière dont le film est réalisé et le processus qui le sous-tend;
- L'impact et la réception du film par les personnes ayant une expérience vécue pertinente;
- L'impact du film sur la société et les opinions sociétales en général.

Le processus de représentation culturelle précise et de narration authentique peut inclure la collaboration avec les personnes ayant une expérience vécue pertinente à tous les stades du projet, tout en reconnaissant que personne ne peut parler au nom de l'ensemble d'une culture ou d'un groupe sous-représenté. Un véritable engagement ne se limite pas à une case à cocher ou à la symbolisation d'une seule personne ou d'une seule expérience et nécessite une collaboration réfléchie. Pour minimiser les obstacles qui apparaissent dans la représentation et la collaboration, il est important de connaître et de prendre en compte les injustices historiques et les obstacles sociaux actuels auxquels sont confrontés les groupes sous-représentés. Pour plus d'informations sur les récits authentiques, veuillez consulter la page web de Téléfilm.

Un engagement approprié dépendra du contenu du film, des connaissances de l'équipe, des territoires et communautés représentées à l'écran ainsi que des territoires où a lieu le tournage. Toutes les phases d'un projet présentent une opportunité pour l'engagement. Les requérants peuvent présenter des plans comprenant, entre autres, les éléments suivants :

- Les pratiques de recherche pendant le développement du projet;
- Comment le contenu sensible est traité dans le scénario et comment il sera traité pendant le tournage;
- L'engagement approprié avec les communautés, organisations et/ou entreprises locales;
- Le recours à une expertise appropriée et spécialisée, notamment à des conseillères et conseillers sur le plateau, à des organisations de recrutement de personnel, à des gardien·nes du savoir culturel, etc.;
- L'implication des membres des communautés impactées dans l'équipe créative du projet et conclusion

d'accords écrits, lorsqu'applicable.

- Une rémunération appropriée pour tous les rôles, y compris les stagiaires;

Les détails du plan dépendent entièrement des besoins propres au projet, aux communautés impliquées et de ce que l'équipe juge approprié pour le projet.

Les équipes sont encouragées à consulter les ressources telles que Protocoles et chemins cinématographiques : un guide de production médiatique pour des orientations sur le travail avec les communautés des Premières Nations, des Métis et des Inuits et Être vu·e: directives pour la création de contenus authentiques et inclusifs.

Pour les projets déposés dans le cadre du volet autochtone ou ayant un contenu autochtone, les requérants sont invités à fournir une introduction relativement à l'identité autochtone des membres de l'équipe créative, tel que plus amplement décrit à la question 32 ci-dessous.

Pour plus de renseignements, les requérants peuvent communiquer avec leur directrice, Longs métrages, la Directrice, Longs métrages, Contenu et développement autochtone, la chargée des initiatives d'inclusion ou la conseillère des initiatives d'inclusion.

---

25. Quels renseignements doit comprendre le plan de développement durable et à quel moment faut-il le soumettre ?

Un plan de développement durable est désormais exigé des requérants sélectionnés dans tous les programmes de financement de la production et celui-ci doit être soumis avant les principaux travaux de prise de vue. **Le modèle de plan de développement durable requis, facile à utiliser**, est disponible sur le site web de Téléfilm. Ce modèle, qui contient des questions et des suggestions, facilitera la planification et aidera Téléfilm à faire le suivi des pratiques actuelles en matière de développement durable.

Le modèle de plan de développement durable, qui complète le modèle de budget de production mis à jour, est conçu pour encourager les équipes de production à réfléchir aux impacts environnementaux de leur production, pour les sensibiliser aux défis et aux solutions, et pour les aider à mettre en œuvre des pratiques responsables.

Pour optimiser la planification et l'intégration de l'équipe, il est recommandé de remplir le modèle de plan de développement durable **au moins 3 à 6 semaines avant le début de la production**. Des outils et des ressources concernant le développement durable se trouvent sur la page de Développement durable de Téléfilm.

Téléfilm examine les plans de développement durable soumis afin de mieux comprendre les pratiques de production durable et de cerner les tendances émergentes, les réussites et les défis dans l'ensemble des productions. Afin de mieux comprendre la façon dont les mesures de développement durable sont mises en œuvre, Téléfilm prévoit lancer un sondage facultatif après la fin de la production.

---

26. En quoi consiste le nouveau rapport sur l'empreinte carbone devant être soumis à Téléfilm ?

Les calculateurs de l'empreinte carbone sont des outils spécialisés conçus pour mesurer l'empreinte carbone d'une production. Ils se concentrent sur les deux principales sources d'émissions dans le secteur du cinéma : la **consommation d'énergie** — comme l'électricité, l'utilisation de carburant pour les véhicules ou les génératrices, et les déplacements — ainsi que la **consommation de matériaux**, notamment la construction des décors.

L'utilisation d'un calculateur de carbone est maintenant obligatoire pour toutes les productions dont le budget est de 500 000 $ ou plus qui sont sélectionnées dans le cadre du Programme d'aide à la production (à l'exception des demandes en post-production). Les requérants qui reçoivent du financement sont tenus de soumettre leur rapport sur l'empreinte carbone comme livrable et d'entrer cette information dans Dialogue à

l'étape des coûts finaux.

Tout comme pour le plan de développement durable, le rapport sur l'empreinte carbone n'entre pas dans l'évaluation du projet. Les requérants peuvent choisir le calculateur de leur choix. Veuillez toutefois noter que la disponibilité future du calculateur de carbone Albert pour les productions canadiennes au-delà de 2026 demeure incertaine. Les productrices et producteurs sont encouragés à envisager d'autres outils qui répondent le mieux aux besoins de leur production.

La collecte de ces données auprès des films canadiens est une occasion de partage des connaissances qui nous aidera à mieux comprendre les défis actuels en matière de développement durable et à identifier les possibilités d'améliorer les pratiques écoresponsables. Cela aide également les équipes de production à prendre conscience de l'impact environnemental des décisions quotidiennes, qu'il s'agisse du choix de l'éclairage ou du service de traiteur.

En tant qu'investisseur responsable, engagé en faveur d'un écosystème inclusif et durable, Téléfilm soutient les meilleures pratiques en matière de production.

Pour une liste de calculateurs disponibles et des exemples de rapports carbone veuillez consulter notre page web consacrée au développement durable (sous Outils et ressources).

---

27. En quoi consiste le Plan d'engagement des auditoires et de découvrabilité et qui doit compléter ce document?

Le Plan d'engagement des auditoires et de découvrabilité est un document obligatoire qui doit être complété par le producteur, en collaboration avec le distributeur, le cas échéant. Il a pour but de définir une vision commune de la production en décrivant le public cible et les stratégies qui seront mises en œuvre pour atteindre ce public de manière efficace.

---

28. Je veux demander à Téléfilm un financement supérieur au plafond indiqué dans les principes directeurs du programme. Quels facteurs Téléfilm prendra-t-elle en considération pour évaluer ma demande ?

Téléfilm peut, à son entière discrétion et sous réserve de la disponibilité des fonds, dépasser ce plafond pour des projets ayant un devis inférieur à 3,5 M$. Les requérants doivent soumettre un plan de financement réaliste et atteignable, qui reflète fidèlement les besoins du projet. Dans tous les cas, la participation financière de Téléfilm ne peut dépasser 49 % des coûts canadiens admissibles.

Remarque : Le plafond ne peut pas être dépassé en ce qui concerne les projets ayant un devis de 3,5 M$ et plus.

VOLET AUTOCHTONE

29. Je suis un·e cinéaste autochtone et je veux obtenir du financement pour mon projet. À qui dois-je adresser mes questions ?

Téléfilm a une page web consacrée aux initiatives autochtones qui fournit de l'information sur l'engagement de Téléfilm à soutenir les cinéastes autochtones, le financement autochtone disponible, les processus d'admissibilité et de prise de décision, de même que des liens vers des guides et des outils utiles.

La Directrice, Longs métrages, Contenu et développement autochtone est votre agent de liaison auprès de Téléfilm et pourra discuter avec vous de stratégies de demande et d'autres questions.

Remarque : toute documentation doit être soumise dans une langue exclusivement, soit en français ou en anglais.

---

30. De quoi Téléfilm tient-elle compte dans son analyse du « contrôle sur les aspects financier, créatif et de distribution » d'un projet déposé au volet autochtone du programme ?

Lors de son analyse, Téléfilm tient compte d'éléments comme le pouvoir de décision et le contrôle créatif, tels que documentés dans les accords de coproduction, la rémunération prévue au devis, le partage des recettes, la chaîne de titres, etc. Téléfilm reconnaît qu'aucun projet n'est pareil et que le contrôle peut se manifester de différentes façons en fonction de l'expertise et des rôles des membres autochtones de l'équipe. Téléfilm a l'intention de soutenir des sociétés contrôlées par des Autochtones qui participent activement aux décisions pertinentes concernant les aspects financiers, créatifs et de distribution de leur projet.

---

31. Si je dépose une demande au volet autochtone concernant un projet dont le devis est de 3,5 M$ ou plus, mon projet doit-il être accompagné d'un engagement de la part d'une société de distribution canadienne admissible ?

Oui, une société de distribution canadienne admissible doit être associée au projet. Par contre, l'évaluation de l'admissibilité du distributeur n'est plus un processus distinct. Son admissibilité sera évaluée dans le cadre de la demande en Production, conformément aux critères énoncés à l'annexe des principes directeurs.

---

32. Comment les projets déposés au volet autochtone sont-ils évalués ?

Les projets déposés au volet autochtone du programme sont évalués par un comité consultatif composé d'expert·es autochtones internes et externes, qui soumettent leurs recommandations à Téléfilm. Lors de l'évaluation, le comité tient compte de l'objectif de Téléfilm d'encourager une diversité de voix, afin que son portefeuille de production soit équilibré et qu'il reflète une variété de genres, de budgets, des sociétés de tailles différentes, de régions à travers le pays et de différents points de vue, tout en tendant vers l'équilibre entre nations et langues autochtones.

Les projets seront évalués en fonction des critères d'évaluation énoncés dans les principes directeurs du programme de production. Les objectifs de souveraineté narrative énoncés à Protocoles et chemins cinématographiques : un guide de production médiatique seront également pris en compte lors de l'examen des projets et du contenu autochtones, y compris ceux déposés conformément au volet principal du programme.

---

33. Comment Téléfilm évalue-t-elle l'identité autochtone ?

L'ensemble des membres du personnel créatif clé de chaque projet soumis dans le cadre du programme seront invité·es à remplir un questionnaire d'auto-identification lors du dépôt de la demande.

Les créatrices et créateurs autochtones doivent connaître et être en mesure d'articuler leur relation et leur lien avec leur identité autochtone. Le requérant peut souhaiter inclure une brève présentation des membres du personnel créatif clé et de leur identité dans le plan d'engagement communautaire. Téléfilm ne s'attend pas à ce que soient fournies des informations privées sur les membres du personnel créatif clé qui pourraient leur porter préjudice. En outre, tout renseignement personnel doit être fourni uniquement avec le consentement préalable des personnes concernées.

Téléfilm se réserve le droit de demander des informations supplémentaires.

Pour toute question, veuillez communiquer avec la Directrice, Longs métrages, Contenu et développement

autochtone.

---

34. Qu'est-ce qui est considéré comme une « région éloignée » aux fins du financement additionnel de 100 000 $?

Une région éloignée est généralement définie comme un lieu situé à 350 km ou plus d'une ville où l'industrie cinématographique est active, ou comme une région où les dépenses de production sont considérablement plus élevées en raison de son éloignement.

Le comité consultatif peut choisir d'accorder un financement additionnel à un projet autochtone tourné dans une région éloignée lorsque les frais de production sont plus élevés en raison de l'éloignement de la région et que les fonds supplémentaires sont considérés comme essentiels au succès du projet.

Remarque : seuls les projets déposés dans le volet autochtone sont admissibles à ce financement additionnel.

Les équipes doivent déposer un plan de tournage en région éloignée assorti d'un devis (les dépenses qui y apparaissent doivent être comprises et rapportées au devis principal de production) et un résumé des aspects propres à ce tournage énonçant pourquoi il est nécessaire au projet. En ce qui concerne les projets recommandés, un rapport à l'égard du plan de tournage en région éloignée sera exigé lors du dépôt du rapport final des coûts.

Remarque : le comité consultatif peut recommander de financer la production du projet, mais pas le tournage en région éloignée.

---

35. Je pense demander une allocation pour développement des compétences. Que dois-je mentionner dans ma demande à ce sujet ?

Téléfilm reconnaît le besoin de soutenir les cinéastes autochtones qui souhaitent participer à la croissance des talents autochtones. Les requérants peuvent donc ajouter un aspect de développement des compétences dans le cadre de leur projet de production, afin de former, mentorer et développer des talents autochtones en production.

Remarque : seuls les projets déposés selon le volet autochtone sont admissibles à ce financement supplémentaire. Les requérants doivent être en mesure de présenter les projets de formation/mentorat qu'ils souhaitent offrir dans le cadre de leur projet, les coûts supplémentaires qui en découlent et les résultats mesurables escomptés.

Un plan de développement des compétences doit être déposé et il doit être assorti d'un devis (les dépenses qui y apparaissent doivent être comprises et rapportées au devis principal de production) et un résumé du projet précisant, notamment, les méthodes et les objectifs de formation/mentorat, les postes touchés, qui seront les mentors et les mentorés, etc. La demande de financement ne doit pas excéder 100 000 $. En ce qui concerne les projets recommandés, un rapport à l'égard du plan et de ses résultats sera exigé lors du dépôt du rapport final des coûts.

Remarque : le comité consultatif peut recommander de financer la production du projet, mais pas l'allocation pour développement des compétences.

---

36. Est-il possible de demander un financement additionnel pour un tournage en région éloignée et pour le développement des compétences pour un même projet ?

Oui. Le financement du projet en production doit être recommandé pour que soit considéré le financement pour tournage en région éloignée et/ou pour développement des compétences. Chaque demande est analysée séparément et le requérant peut recevoir un soutien pour l'un des deux seulement. Si les deux financements additionnels sont recommandés, ils ne peuvent pas cumulativement dépasser 100 000 $ et la participation

financière totale de Téléfilm ne dépassera pas 49 % des coûts de production canadiens admissibles, ce qui comprend les financements additionnels, s'il y a lieu. Les montants demandés pour le tournage en région éloignée et/ou le développement des compétences devraient être inclus dans le financement total demandé à Téléfilm (ces montants ne devraient pas être indiqués séparément dans la structure financière au moment du dépôt de la demande).

CONCLUSION D'UN CONTRAT

37. J'ai reçu une offre de financement. Que se passe-t-il ensuite ?

L'équipe des relations d'affaires travaillera avec vous afin de convertir cette offre en un engagement contractuel ferme. Il vous incombe de revoir toutes les conditions d'engagement comprises dans la lettre de décision. Nous vous suggérons fortement d'examiner chacune d'elles avec l'analyste, Investissements assigné·e à votre dossier pour vous assurer de bien comprendre toutes les exigences.

Portez une attention particulière à la date d'expiration : si toutes les conditions d'engagement ne sont pas remplies à cette date, les fonds conditionnellement réservés à votre projet pourraient être réaffectés sans préavis. Les coûts encourus avant la conclusion du contrat le sont à vos propres risques.

Le financement doit généralement être complété dans les quelques mois suivant l'offre de financement et, dans certains cas, en quelques semaines seulement. Lorsque cet échéancier ne concorde pas avec le calendrier de production du projet, les requérants doivent démontrer que la structure financière du projet est particulièrement solide et crédible pour que le financement soit considéré comme entièrement confirmé. Autrement, l'offre de financement pourrait expirer et les fonds pourraient être réaffectés à d'autres projets.

---

38. Qu'arrive-t-il si la production ne commence pas à la date précisée dans mon contrat avec Téléfilm ou si je suis incapable de remplir une des autres conditions énoncées dans mon contrat ?

Il incombe au requérant d'informer Téléfilm de toute modification apportée à son projet. Assurez-vous de communiquer avec votre analyste, Relations d'affaires et la directrice nationale, Longs métrages dans les plus brefs délais si des changements sont apportés à votre projet.

Tout changement dans le calendrier de production doit être approuvé par écrit par Téléfilm qui pourrait se retirer du projet en cas de changement important dans le calendrier. Les principaux travaux de prise de vue doivent commencer au plus tard dans les 18 mois suivant la signature du contrat de financement avec Téléfilm. Autrement, le contrat de financement sera annulé et tous les montants payés seront immédiatement exigibles.
